



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 1964

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'annonce de la création de 35 000 emplois affectés à des tâches de sécurité. Il demande au ministre si cette annonce englobe la possibilité de créer dans les quartiers les plus difficiles un certain nombre d'emplois d'îlotiers ou gardiens d'immeubles donnant à chacun des habitants le sentiment d'une meilleure sécurité dans son quartier.

Texte de la réponse

Le projet de loi relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes prévoit le développement d'activités correspondant à des besoins non satisfaits dans le domaine de la sécurité. Il appartient à l'Etat de prendre en charge directement certaines activités présentant un caractère régalien qui ne sauraient être confiées à d'autres employeurs. A cet effet, l'Etat pourra être employeur dès lors qu'il s'agit d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale. Les missions des adjoints de sécurité qui seront définies par décret en Conseil d'Etat renforceront l'action de la police de proximité. Elles comprendront notamment le développement de l'îlotage. Au-delà des missions de l'Etat, le rétablissement de la sécurité passe par une mobilisation des collectivités locales, des bailleurs sociaux et d'une façon générale des organismes chargés d'une mission de service public, qui pourront employer des agents locaux de médiation. A ce titre, des recrutements seront possibles au profit d'un meilleur gardiennage des immeubles de logement social.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1964

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2578

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3211